

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_9
id. 2335

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
CONVENTION TRIPARTITE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL/TARN-ET-GARONNE
HABITAT/ASSOCIATION PAS SANS TOIT**

La Commission Permanente a délibéré le 24 juin 2013, autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer une convention tripartite pour une durée de deux ans avec l'association « Pas Sans Toit » et le bailleur social Tarn et Garonne Habitat pour une action d'accompagnement et de mise à l'abri de familles vulnérables, inscrites dans un parcours d'accès aux droits.

Pour mener à bien cette action, cette convention visait notamment la mise à disposition de deux logements relevant du parc de Tarn-et-Garonne Habitat au bénéfice de l'association « Pas Sans Toit ». Dans ce cadre, cette association a bénéficié pour l'exercice 2014 d'un financement pour deux logements à hauteur de 16 000 €.

En 2015, afin de poursuivre et de consolider cette action, un troisième logement, relevant du parc géré par Tarn et Garonne Habitat, a été mis à la disposition de l'association

« Pas Sans Toit », portant le financement à hauteur de 24 000 €. Cette modification a fait l'objet d'un avenant à la convention tripartite lors de la commission permanente du 23 février 2015.

Il est proposé de renouveler la convention tripartite pour une durée de deux ans sur les mêmes critères et modalités financières qu'en 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci.

La participation du Conseil départemental sera inscrite dans le cadre du budget FSL 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013, autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer une convention tripartite pour une durée de deux ans avec l'association « Pas Sans Toit » et le bailleur social Tarn et Garonne Habitat pour une action d'accompagnement et de mise à l'abri de familles vulnérables, inscrites dans un parcours d'accès aux droits,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de renouveler la convention tripartite susvisée pour une durée de deux ans selon les mêmes critères et modalités financières qu'en 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté .

Madame BARÈGES n'a pas pris part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC